

OBJET :
Portant autorisation de stationnement
d'un taxi pour la SAS EVASAN
(Annule et remplace A03-2008)

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal **A057-2025 du 06 mai 2025** du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU l'acte de cession de l'autorisation de stationnement entre **M. et Mme VESIN** et la société **EVASAN**

ARRÊTE

Article 1 – ATTRIBUTION

L'emplacement de stationnement de taxi N° situé à Saint-Paul-en-Chablais et précédemment attribué à Mr et Mme VESIN est désormais attribué à la SAS EVASAN ;

Article 2 – EMLACEMENT

Conformément à la Délibération D004-2024, l'emplacement de stationnement taxi N°1 a été déplacée au parking-relais (sous l'église)

Article 3 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- SAS EVASAN
- Monsieur Franck TRINCAT, Directeur des Services Techniques
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 06 mai 2025

Le Maire

Bruno GILLET

